R – RG – n° feuillet...../2025 visa

Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ (Maine et Loire)

6 -pouvoirs de police

n° 257 2025

ARRETE MUNICIPAL

Fermeture exceptionnelle des espaces publics (Parcs)

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2,

Considérant qu'en raison de forts vents et d'une tempête « Benjamin » annoncés, du mercredi 22 octobre 2025, à partir de 18 heures, jusqu'au vendredi 24 octobre 2025, 9 heures, il y a lieu de fermer les espaces publics de la commune

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er: Pour des raisons de sécurité:

- le parc du Jau,
- le parc Saint Pierre,
- le parc du Petit Bois,
- le parc route de Brissac,
- le parc entre l'Hôtel de Ville et la rue de l'Hôtel de Ville,
- le parc route de Cholet
- l'allée du Château

seront fermés au public du mercredi 22 octobre 2025, à partir de 18 heures, jusqu'au vendredi 24 octobre 2025, 9 heures.

Article 2:

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3: M. le Responsable du Centre Technique Municipal de Mûrs-Erigné,

M. le Garde Champêtre de Mûrs-Erigné,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mûrs-Erigné,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à MURS-ERIGNE, le 22 octobre 2025

Le Maire, Jérôme FOYER.

